



MINISTÈRE  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
À LA RÉFORME  
TERRITORIALE

La loi du 16 mars 2015 sur les  
**Communes nouvelles**

**ISPAGNAC**

**22 mai 2015**



MINISTÈRE  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
À LA RÉFORME  
TERRITORIALE

# Qu'est-ce qu'une commune nouvelle ?

# Le constat

- \* Un découpage communal hérité de l'Ancien Régime.
- \* Qui a peu évolué depuis, en dépit des bouleversements de la démographie et de l'économie de la France.

# Les régimes de fusion

- \* Les regroupements autoritaires du début du XIXe siècle.
- \* La loi Marcellin de 1970 : un succès en demi-teinte.
- \* La loi RCT de 2010 : 25 communes nouvelles.

# Un émiettement communal fort

- \* 50% des communes comptent moins de 500 habitants
- \* 75% des communes comptent moins de 1 000 habitants
- \* 86 % des communes comptent moins de 2 000 habitants

# Les ambitions des communes nouvelles

- \* Une démarche **volontaire** pour regrouper :
  - des communes contiguës
  - les communes membres d'un EPCI qui souhaiterait se transformer en commune nouvelle.
- \* Une commune de plein exercice
- \* Mais une organisation adaptée qui préserve l'identité des communes fondatrices

# Les ambitions des communes nouvelles

- \* Mutualisation des ressources et les moyens = effet de levier pour améliorer le service public, continuer d'investir
- \* Création de centre-bourgs
- \* Meilleure représentation au sein de l'intercommunalité
- \* Anticipation des élargissements d'intercommunalité
- \* Anticipation d'intégration dans une communauté moins intégrée

# Un régime assoupli

- \* La loi du 16 mars a permis d'assouplir les conditions de création des communes nouvelles, pour les rendre plus attractives.
- \* Une initiative parlementaire et transpartisane
- \* Soutenue par le Gouvernement





MINISTÈRE  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
À LA RÉFORME  
TERRITORIALE

# I. Le cadre institutionnel



MINISTÈRE  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

SECRETARIAT D'ETAT  
À LA REFORME  
TERRITORIALE

# La création de la commune nouvelle

# Modalités de création

***Des modalités de création diversifiées et souples, dans le respect des populations.***

# Modalités de création

A l'initiative :

- \* 1) Des **conseils municipaux** concernés par accord unanime (majorité simple)
- \* 2) Des 2/3 au moins des **conseils municipaux** des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre représentant plus des 2/3 de la population totale de celui-ci
- \* 3) Du **conseil communautaire** d'un EPCI à fiscalité propre.  
*La décision de création est soumise à l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci*
- \* 4) Du **préfet**.  
*La décision de création est soumise à l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci*
- \* Sans accord unanime des conseils municipaux, la consultation de la population de chaque commune est obligatoire.



MINISTÈRE  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

SECRETARIAT D'ETAT  
À LA REFORME  
TERRITORIALE

# L'organisation et le fonctionnement de la commune nouvelle



MINISTÈRE  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À LA RÉFORME  
TERRITORIALE

# La composition du conseil municipal jusqu'en 2020

## Un choix à effectuer avant la fusion :

- \* Délibérer afin de garder tous les membres de tous les conseils municipaux, sans plafond

**OU**

- \* A défaut de délibérations, le CM est composé de :
  - tous les maires
  - tous les adjoints

*NB : le plafond de 69 membres peut être dépassé pour maintenir tous les maires et adjoints*

- les Conseillers municipaux selon la règle du « plus fort reste », dans la limite de 69 membres du CM.



MINISTÈRE  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
À LA RÉFORME  
TERRITORIALE

# La composition du conseil municipal à partir de 2020

- \* Le conseil municipal de la commune nouvelle entre dans le **droit commun** :

une seule circonscription électorale.

- \* Mais à **titre dérogatoire**, le conseil municipal est composé d'un nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune appartenant à la **strate démographique supérieure**.

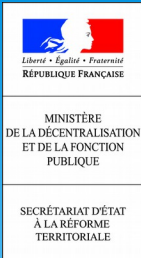


MINISTÈRE  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
À LA RÉFORME  
TERRITORIALE

# La place des anciennes communes : les communes déléguées





# Des communes déléguées créées de droit

- \* Les communes historiques deviennent automatiquement des communes déléguées.
- \* Elles conservent leur **nom** et leurs limites territoriales.
- \* Un **maire délégué** est placé à leur tête.
- \* Une **mairie** (annexe) est maintenue pour établir les actes de l'état civil.
- \* Elles peuvent être dotées d'un **conseil municipal** de la commune déléguée.
- \* Il est possible de créer dans chaque commune déléguée des conseils de quartier, caisse des écoles, structures de démocratie participative

# La désignation du maire délégué

- \* Lors de la fusion, c'est de droit **l'ancien maire**.
- \* A partir de 2020, le maire délégué est **élu par le conseil municipal** de la commune nouvelle.

# Les pouvoirs du maire délégué

- \* Il est officier d'état civil et officier de police judiciaire.
- \* Il est adjoint au maire de la commune nouvelle.
- \* Il peut recevoir des délégations sur le périmètre de la commune déléguée en matière de police et de police municipale.
- \* Il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, les projets de transformation d'immeubles en bureaux ou en locaux d'habitation. Il est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) lors des procédures de préemption.
- \* Il est possible de créer dans chaque commune déléguée des conseils de quartier, caisse des écoles, structures de démocratie participative

# La création du conseil municipal de la commune déléguée

- \* Création par décision du conseil municipal de la commune nouvelle.
- \* Il fixe le nombre de membres du conseil municipal délégué.
- \* Et les désigne parmi ses membres.
- \* Il peut désigner des adjoints, dans la limite de 30% des membres du conseil délégué.

# Le rôle du conseil municipal de la commune déléguée

- \* Il peut recevoir, par délégation, la **gestion d'équipements** ou de services de la commune ;
- \* Il **délibère** sur l'implantation et le programme d'aménagement d'équipements de proximité (éducatif, social, culturel, sportif) et d'information de la vie locale ;
- \* Il est **saisi** pour avis des projets de décision sur les affaires concernant le territoire, il est consulté sur le montant des subventions aux associations, sur la modification du PLU et sur tout projet d'opération d'aménagement ;
- \* Il peut **demander** au conseil de la commune nouvelle de débattre de toute affaire intéressant le territoire,



MINISTÈRE  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
À LA RÉFORME  
TERRITORIALE

# Une place renforcée dans l'intercommunalité

- \* Addition des sièges intercommunaux des communes fondatrices.

Mais plafonnement à 50 % de l'effectif du conseil communautaire.

- \* En cas de changement d'EPCI de rattachement, nouvelles détermination et répartition des sièges au sein du conseil communautaire.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
À LA RÉFORME  
TERRITORIALE

## II. Le cadre financier





MINISTÈRE  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
À LA RÉFORME  
TERRITORIALE

# Des mesures financières permanentes

- \* Potentiellement, changement de population majeure la dotation forfaitaire.
- \* Remboursement accéléré du FCTVA, l'année même des dépenses.
- \* Sanctuarisation de la DSR totale des communes fusionnées.
- \* En cas de transformation d'un EPCI en commune nouvelle : perception des dotations d'intercommunalité et de compensation que percevait l'EPCI à fiscalité propre.
- \* Priorisation pour l'attribution de DETR (800 M € en 2015).

# Des incitations financières temporaires: le pacte de stabilité de la DGF

# Une garantie de non baisse de la DGF

- \* DGF maintenue pendant trois ans (2016-2017-2018)
  
- \* Conditions :
  - Commune nouvelle de moins de 10.000 habitants
  - Ou commune nouvelle résultant de la transformation d'un ou plusieurs EPCI
  - Création avant le 1er janvier 2016
  
- \* Garantie de percevoir au moins sur la période 2016-2018 les montants de DGF (dotation forfaitaire + péréquation) que percevait chaque commune avant de se regrouper.

# Une bonification de la DGF

- \* Bonification de la DGF de 5 % pendant 3 ans (2016-2017-2018)
- \* Conditions :
  - Commune nouvelle de 1.000 à 10.000 habitants
  - Création avant le 1er janvier 2016

# Et en 2019 ?

- \* Pas d' «effet de rattrapage».
- \* Si des mesures devaient minorer la DGF de la commune nouvelle, elles seraient calculées sur la base de la DGF perçue en 2018.



MINISTÈRE  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
À LA RÉFORME  
TERRITORIALE

# L'effet sur la fiscalité

# Le lissage des taux

- \* Les règles de plafonds et de liens entre les taux s'appliquent.
- \* La 1<sup>ère</sup> année, les taux sont fixés à partir du calcul des taux moyens pondérés par leurs bases de l'année précédente.
- \* Lissage des taux entre 2 et 12 ans, après homogénéisation des abattements à la TH.





MINISTÈRE  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
À LA RÉFORME  
TERRITORIALE

# Des exemples

\* Bleury - Saint-Symphorien (Eure-et-Loir) :

- Baisse de 7% de charges de fonctionnement dès la première année
- Baisse des impôts locaux en 2012 et en 2013.

\* Thizy-les-Bourgs (Rhône) :

- DGF augmentée de 150 000 € par an
- Mutualisation du personnel et des équipements sportifs et culturels.



MINISTÈRE  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
À LA RÉFORME  
TERRITORIALE

# Et des paroles de maires

- \* « La nouvelle tranche de population atteinte (6.400 habitants) entraîne une augmentation "mathématique" de la dotation. Elle sera de 76.000 euros».
- \* « La commune nouvelle offre un équilibre entre gestion mutualisée intégrée et préservation des identités historiques et culturelles ».
- \* « La commune nouvelle est un moyen de restructurer et démocratiser les intercommunalités émergeant depuis 2010 ».